



La tranquillité d'esprit pour l'avenir : les prestations de survivants améliorées du Régime des CAAT

La planification de la retraite ne se résume pas uniquement à la sécurité financière. Par l'entremise du Régime des CAAT, vous avez accès aux options de prestations de survivant qui confèrent la stabilité et la sécurité à vos proches, même lors des moments les plus difficiles de la vie. Les bonifications suivantes que nous avons apportées à vos prestations de survivant, entrées en vigueur le 28 mai 2025, ont été engendrées par des décisions judicieuses en matière de placement et une gestion prudente du financement.

Prolongation de la garantie de paiement minimum :

- La nouvelle garantie de paiement minimum de 180 remplace l'ancienne garantie de paiement minimum de 60 mois.
- Elle stipule que la rente qui vous est versée ou versée à vos survivants doit s'élever au moins à 180 fois le montant de la rente viagère mensuelle initiale.
- Cette sécurité supplémentaire n'entraîne aucun coût supplémentaire et s'applique si vous êtes en vie au 28 mai 2025 ou après cette date. Cependant, elle ne s'applique pas aux rentes de survivant en cours de service.

L'offre d'une nouvelle option de rente de survivant à 100 % :

- Par défaut, votre conjoint admissible reçoit 60 % de votre rente pour le restant de leur vie lorsque vous décédez pendant la retraite.
- Vous avez maintenant l'option d'augmenter la rente de survivant à 100 % ou de choisir l'option existante de 75 %.
- Le choix de 75 % ou de 100 % entraînera une réduction actuarielle de la rente et cette réduction sera permanente.
- Cette option est à votre disposition si vous prenez votre retraite à compter du 28 mai 2025.

Une planification réfléchie pour l'avenir

Le fait de tenir les renseignements sur vos bénéficiaires à jour assure que votre rente soutiendra ceux qui comptent le plus pour vous. Vous pouvez mettre à jour vos renseignements en toute simplicité par l'entremise de [Ma Pension](#), le portail des participants du Régime des CAAT.

Les bonifications apportées par le Régime démontrent notre engagement à offrir un régime de retraite qui évolue avec vous pour vous permettre de prendre votre retraite en toute confiance. Assurez-vous de consulter un conseiller financier indépendant pour votre situation personnelle avant de prendre des décisions au sujet de votre rente et de vos prestations de survivant.

Apprenez-en plus sur les prestations de survivant en visitant le site caatpension.ca.